

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION ARAMÉ

## PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association dénommée "Association Roannaise d'Art Martial et Énergétique" (ARAMÉ), sise à 42300 ROANNE, et dont l'objet est :

- de vulgariser la pratique du Tai-Chi-Chuan, art martial interne chinois et les techniques et exercices qui lui sont particuliers ; vulgariser également toute technique interne et énergétique en temps qu'héritage culturel traditionnel chinois tel que le Qi-Gong.
- de veiller à ce que la transmission des principes physiques et techniques dits internes ou énergétiques soit effectuée au sein de l'association par des personnes compétentes et reconnues à cet effet, ainsi qu'assurer leur formation technique .
- de se donner les moyens de réaliser cet objectif en organisant des cours, stages, conférences en veillant à ce qu'ils soient accessibles à tous, par toute publicité, vente de revues et produits divers ainsi que toutes manifestations légales allant dans ce sens.
- de rechercher l'harmonie personnelle par une pratique en accord avec notre environnement naturel.

Au sein de l'association, les membres s'interdisent toute manifestation à caractère politique ou confessionnel.

## TITRE I - L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 - STYLE ET ÉCOLE

L'ARAMÉ pratique le Tai-Chi-Chuan (style Yang forme du « Petit Dragon ») et le Qi-Gong.

L'ARAMÉ est rattaché à l' « Fédération d'Association Bourges Tai Chi Chuan » (F.A.B.T.C.C.), sise à Bourges, conduite par Jean-François Billey, qui est notre enseignant technique de référence.

L'ARAMÉ adhère à l'UFOLEP qui délivre les licences sportives de nos adhérents.

### ARTICLE 2 - LA PRATIQUE ET LA TENUE

La pratique du Tai-Chi-Chuan impose la tolérance et le respect de soi-même et des autres, une bonne hygiène, une pratique silencieuse où la concentration est intense.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS**

Pour éviter tout risque de blessures, les bijoux, montres doivent être ôtés pendant la pratique. Les horaires des cours doivent être respectés. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Une tenue adaptée est nécessaire.

## **TITRE II - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 - COMPOSITION**

L'association ARAMÉ est composée des membres actifs.

### **ARTICLE 5 - COTISATION**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi en un ou plusieurs chèques à l'ordre de l'association ARAMÉ ou par chèques vacance avant le 15 Octobre. Tous les paiements au trimestre sont dus les 15 premiers jours du trimestre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Nul ne saurait exiger son remboursement, sauf en cas de force majeure devant être justifié ; le remboursement se fera alors au prorata temporis.

### **ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE**

L'utilisation de l'image de chacun n'est possible qu'après accord de l'intéressé. Cet accord est donné en cochant la case prévue à cet effet chaque année sur la fiche d'inscription.

De ce fait, il est interdit de rendre publiques des photos ou vidéos prises pendant les cours ou les manifestations organisées par l'ARAMÉ sans l'accord de tous les figurants.

### **ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNEES PRIVEES COLLECTEES**

Les adresses mails des adhérents ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins privées, professionnelles ou publiques. Celles-ci seront utilisées selon les modalités établies par le document RGPD (consultable par chaque adhérent sur le site internet de l'ARAME ou a demander lors d'un cours).

### **ARTICLE 8 - ABSENCE**

Merci de prévenir en cas d'absences prolongées voire définitives.

### **ARTICLE 9 - EXCLUSION**

Conformément à la procédure définie par l'article 8 des statuts de l'association ARAMÉ, le non-paiement de la cotisation ou l'expression de propos ou attitudes malveillants peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

### TITRE III - LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du dernier trimestre de l'année civile. Les membres sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Chaque membre est vivement invité à participer pour s'informer, apporter des idées, partager un moment convivial afin que l'association reste vivante.

#### ARTICLE 11 - EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable s'entend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

### TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 12 - ADHÉSION PAR LE CENTRE SOCIAL ET L'UNIVERSITÉ

Un accord a été passé avec les centres sociaux de La Livatte et du Moulin à vent et l'Université de Saint-Etienne. Les personnes inscrites par l'intermédiaire d'un centre social bénéficient uniquement des cours dispensés dans les locaux de ce centre social.

Les étudiants de l'Université bénéficient uniquement des cours dispensés le jeudi et le vendredi au gymnase boulevard de Belgique.

NB : La cotisation à l'ARAME ouvre droit à l'ensemble des cours.

#### ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 23 des statuts de l'association.

Chaque membre de l'association peut demander une révision du règlement intérieur lors de l'assemblée générale. Toute modification doit être validée par le conseil d'administration.

Un courriel sera envoyé à chaque adhérent, au plus tard un mois après validation du nouveau règlement intérieur. Ce dernier sera également consultable sur le site internet de l'ARAME.

Le présent règlement intérieur est consultable sur le site internet [www.taichi-roanne-charlieu.fr](http://www.taichi-roanne-charlieu.fr).

Fait à Roanne, le 07 août 2019

Le Conseil d'Administration









